

Compte rendu de la séance du 06 février 2014

Secrétaire(s) de la séance:

Muriel BOUTHEMY

Ordre du jour:

- 0001 Délibération de paiement des indemnités de l'agent recenseur
- 0002 Achat par la commune de parcelles appartenant à Mr LAUGIER Marc
- 0003 Achat par la commune d'une parcelle appartenant à Mme LAUGIER Lucile
- 0004 Arise en charge des frais liés à la vente de la parcelle C162
- 0005 Déclassement et aliénation parcelle A 601 et vente Mr MOTA
- 0006 Décassement et aliénation parcelles G 786 et G787 vente Lalabarde
- Questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée du décès de Monsieur Claude PUIBASSET, adjoint au Maire, ce 6 Février 2014.

Une gerbe sera déposée par la commune au cimetière communal lors de l'inhumation qui offrira également une plaque en honneur aux services rendus à la commune de Floressas.

Délibérations du conseil:

0001-rémunération de Madame Claudette CASE agent recenseur en 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du recensement ayant été effectué sur la commune, il convient de délibérer pour décider de la rémunération de Madame Claudette CASES qui a effectué les taches d'agent recenseur en Janvier et Février 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la somme totale de 600 €uros à Madame Claudette CASES pour ses travaux d'agent recenseur, somme qui sera en partie compensée par l'attribution par l'INSEE d'une dotation forfaitaire à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette commune décide à l'unanimité des présents soit par 6 voix pour de verser une somme de 600 €uros à Madame Claudette CASES au titre du travail effectué en tant qu'agent recenseur lors du recensement de la population 2014

0002-achat par la commune de parcelles appartenant à Mr LAUGIER Marc

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n° 257 R, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter le chemin et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Combe du puits :

des parcelles n° A 582 pour une surface de 0,77 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° A 82 ;

n° A 587 pour une surface de 5,95 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° A 250 ;

appartenant à M. LAUGIER Marc.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de l'ensemble de ces parcelles pour la somme de 1 €uro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un €uro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat.

0003-achat par la commune d'une parcelle appartenant à Mme LAUGIER Lucile

Vu le procès-verbal de changement de numérotage n° 257 R, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter le chemin et de lui donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet, soit ;

Au lieu-dit Combe du puits :

de la parcelle n° A 593 pour une surface de 5,76 m² créée sur la parcelle privée anciennement n° A 248,

appartenant à Mme LAUGIER Lucile, Monique épouse ANDRES.

En conséquence l'assemblée est amenée à se prononcer sur le rachat par la Commune de cette parcelle pour la somme de 1 €uro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune accepte par 6 voix, l'achat de ces surfaces au prix de 1 € (un €uro) pour l'ensemble et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à s'acquitter des frais liés à cet achat.

0004-Prise en charge des frais liés à la vente de la parcelle C162

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réactualisation et la rénovation des chemins de la Floressas engagées par la commune dans l'intérêt des usagers et des habitants, Monsieur et Madame PUIBASSET Claude avaient accepté de céder pour la somme de 1€, deux parcelles pour une surface totale de 970 m².

Monsieur et Madame PUIBASSET étant intéressés par la parcelle n° C 162, cette parcelle située au coin d'un terrain leur appartenant et face à leur maison pour une surface de 90 m², n'ayant aucun intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire avait proposé au

Conseil Municipal de procéder au déclassement et à l'aliénation de cette surface de 90 m2 afin de vendre la parcelle n° C 162 à Monsieur et Madame PUIBASSET pour la somme de 1 € et après en avoir délibéré le conseil municipal de Floressas avait accepté par 7 voix pour, le déclassement et l'aliénation de la parcelle n° C 162 d'une surface de 90 m2 située dans le bourg de Floressas ainsi que sa vente pour la somme de 1 € à Monsieur et Madame PUIBASSET Claude.

Cependant, cette vente étant entendue, il avait été précisé que Monsieur et Madame PUIBASSET devraient s'acquitter des frais liés à cet achat, notamment les frais de Notaire, en plus du prix du terrain.

Suite au décès survenu ce jour de Monsieur Claude PUIBASSET laissant sa veuve Madame Marie-Claude PUIBASSET dans une situation morale et matérielle difficile, le Conseil Municipal de cette commune, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 6 voix pour, de prendre à la charge de la commune les frais liés à cette vente.

0005-déclassement et aliénation parcelle A 601 et vente Mr MOTA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réactualisation et la rénovation des chemins de Floressas engagées par la commune dans l'intérêt des usagers et des habitants, M. Francis MOTA et Mme Araceli ANDRES épouse MOTA ont accepté de céder à la commune pour la somme de 1€, la parcelle n° A 597 pour une surface de 2634 m2 créée sur la parcelle privée anciennement n° A 535.

Afin de finaliser cette réactualisation du tracer du chemin, et M. Francis MOTA et Mme Araceli ANDRES épouse MOTA étant intéressés par la parcelle n° A 601, pour une surface de 566 m2, parcelle située à l'emplacement actuel de leur piscine, il s'avère que cette parcelle ne présente aucun intérêt particulier pour la commune et pourrait par contre générer une responsabilité de la commune quand à l'utilisation de la piscine privée de Mr et Mme MOTA, il semble donc opportun de leur céder cette parcelle d'autant qu'aucun projet communal ne peut s'y développer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement et à l'aliénation de cette surface de 566 m2 que comprend la parcelle n° A 601 afin de la vendre à Mr et Mme MOTA pour la somme de 1 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Floressas accepte par 6 voix pour, le déclassement et l'aliénation de la parcelle n° A 601, pour une surface de 566 m2 située au lieu-dit la Faurie ainsi que sa vente pour la somme de 1 € à M. Francis MOTA et Mme Araceli ANDRES épouse MOTA, et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce déclassement et de cette aliénation et à signer toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les pièces nécessaires à la vente, étant entendu que M. Francis MOTA et Mme Araceli ANDRES épouse MOTA devront s'acquitter des frais liés à cet achat, notamment les frais de Notaire, en plus du prix du terrain.

0006-Déclassement et aliénation parcelles G 786 et G787 vente Lalabarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LALABARDE Pascal, demeurant 46700 Le Boulve, a fait part du désir d'acquérir les parcelles n°G 786 et G 787, appartenant à la commune de Floressas et situées sur la commune du Boulve.

La commune de Floressas étant une petite commune dont les revenus sont faibles et ces parcelles étant enclavées dans la commune du Boulve car elle participaient à la gestion du service des eaux communales qui n'existe plus aujourd'hui, elles ne présentent plus aucun intérêt particulier pour la commune de Floressas et génère des frais de propriété et d'entretien qui ne sont pas nécessaire puisqu'aucun projet communal ne peut concerner ces parcelles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement et à l'aliénation de ces deux parcelles afin de les vendre à Monsieur LALABARDE Pascal pour la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré et bien conscient de l'argumentation ci dessus, le conseil municipal de Floressas accepte par 6 voix pour, le déclassement et l'aliénation de la parcelle n° G 786 d'une surface de 820 m2 et de la parcelle n°G 787 d'une surface de 1900 m2 toutes deux situées au lieu-dit Lamoulinie, 46 800 Le Boulve à Monsieur LALABARDE Pascal, et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce déclassement et de cette aliénation et à signer toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les pièces nécessaires à la vente, étant entendu que Monsieur LALABARDE Pascal devra s'acquitter des frais liés à cet achat, notamment les frais de Notaire, en plus du prix du terrain.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des derniers travaux administratifs visant à finaliser la DUP

